

## PROCES VERBAL DE LA REUNION

du CONSEIL MUNICIPAL du 07  
AVRIL 2025

### COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES

#### PROCES VERBAL

En Mairie de NAUSSAC-FONTANES

Le 07.04.2025 à 20 Heures 30

#### L'ordre du jour est le suivant :

- \* Adoption du Procès-verbal du 27 Janvier 2025,
- \* Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025,
- \* Comptes Financiers Uniques 2024 et Budgets 2025 pour le budget principal et le budget lotissements,
- \* Affectation de résultats,
- \* Subventions aux associations,
- \* Aménagement de la Traverse de Chausseuilles, autorisation à signer le marché à la fin de la procédure de mise en concurrence,
- \* Demande d'achat d'une concession funéraire,
- \* Intégration de biens vacants et sans maîtres,
- \* Questions diverses.

Séance du 07/04/2025

#### Membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Procuration : 0

Convocation : 21 Mars 2025

Le 07 Avril 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de **Mr Brun Jean- Louis, Maire**,  
**Présents** : Stéphanie **ARNAUD-PLAGNES**, Jean-François **AJASSE**, Daniel **BACON**, Jean-Louis **BRUN**, Kilian **CHAMBON**, Patrice **CHATEAUNEUF**, Alain **GAILLARD**, Didier **LAIR**, Isabelle **LAROCHE**, Gilles **LEPORI**, Séverine **MARTIN**, Cécile **PAULHAC**, Laurent **PASCAL**, Laurence **SURREL**, Evelyne **SANCHEZ**.  
**Secrétaire de séance** : Mr Gaillard Alain.

Délibération : 20250704-01

#### Délibération relative à l'adoption du Procès-verbal du 27 Janvier 2025

Suite à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 27 Janvier 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Janvier 2025

Délibération : 20250704-02

#### 2- Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :  
 Le Conseil municipal,  
 Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 2.20 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.88 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

*Délibération : 20250704-03*

### 3- Vote du compte financier unique 2025 – budget Principal.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Naussac-Fontanes ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Naussac-Fontanes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur BRUN Jean-Louis le maire a quitté la

séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GAILLARD Alain le Maire délégué ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 075 229.44	401 442.00	2 476 671.44
	Recettes réalisées	387 837.25	643 614.15	1 031 451.40
	Restes à réaliser	11 000.00	0	11 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 032 313.20	883 184.76	291 5497.96
	Dépenses réalisées	165 380.07	625 806.74	791 186.81
	Restes à réaliser	61 706.00	0	61 706.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	222 457.18	17 807.41	240 264.59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-42 916.24	481 742.76	438 826.52

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	179 540.94	499 550.17	679 091.11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-50 706.00	0	-50 706.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	128 834.94	499 550.17	628 385.11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Naussac-Fontanes  
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : 20250704-04

#### 4- Vote du compte financier unique 2025 – budget Lotissement.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Naussac-Fontanes;  
Vu le CFU 2024 du budget Lotissement de la commune de Naussac-Fontanes;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et

celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;  
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;  
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur BRUN Jean-Louis, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GAILLARD Alain le Maire délégué;  
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	451 031.52	398 133.69	849 165.21
	Recettes réalisées	225 438.83	317 711.33	543 150.16
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	225 592.69	365 488.83	591 081.52
	Dépenses réalisées	283 108.00	225 438.83	508 546.83

	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-57 669.17	92 272.50	34 603.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-225 438.83	-32 644.86	-258 083.69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-283 108.00	59 627.50	-223 480.36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-283 108.00	59 627.64	-223 480.36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le CFU 2024 du budget Lotissement de la commune de Naussac-Fontanes,  
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Délibération : 20250704-05*

#### **5- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.**

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :  
VOTES :

Contre 0 Pour 15

- un excédent de fonctionnement de : 499 550.17 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : 17 807.41 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : 481 742.76 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) : 499 550.17 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement : 179 540.94 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) : -50 706.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H : 499 550.17 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) : 499 550.17 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

*Délibération : 20250704-06*

#### **6- BUDGET PRINCIPAL M 57 –2025.**

Le Conseil Municipal par quinze voix pour, zéro contre et zéro abstention, réunis sous la présidence de M BRUN Jean-Louis, Maire, délibérant sur l'adoption du Budget principal de la commune 2025,  
**Adopte** la proposition ci-dessous  
**Charge M** Le maire de la mise en place des lignes budgétaires et de leur diffusion

DEPENSES- Fonctionnement	
Charges générales	148 190.00
Charges du personnel	104 015.00
Autres charges	84 000.00
Dotations aux provisions	1 700.00
Charges financières	6 000.00
Atténuation de produits	45 000.00
Charges spécifiques	500.00
<b>042 dépenses d'ordres amortissement</b>	<b>7 285.00</b>
<b>chap 23 virement de section - autofinancement</b>	<b>521 384.17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>918 074.17</b>

RECETTES- Fonctionnement		
Chapitre 73	impôts et taxes	91 390.00
Chapitre 74	dotations et participations	182 906.00
chapitre 70	Produits de services	13 000.00
Chapitre 75	Locations	76 000.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 000.00
731	Fiscalité locale	46 179.00
chapitre 76	Produits financiers	5000.00
chapitre 78	Rep sur provision	1 049.00
<b>Résultat n-1 R002</b>		<b>499 550.17</b>
<b>TOTAL</b>		<b>918 074.17</b>

INVESTISSEMENT :

DEPENSES- Investissement		
Chapitre 16	emprunts et dettes	9 006.00
Chapitre 20- 204	subventions d'équipements	226 077.00
Chapitre 21	immo corporelles	251 012.00
Chapitre 23	immobilisation en cours	952 670.06
Chapitre 4581	Opération sous mandat	351 411.12
<b>Résultat n-1 D 001</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 790 176.18</b>

RECETTES-Investissement		
		<b>179 540.94</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>virement section</b>	<b>521 384.17</b>
Chapitre 10	dotations-fonds	117 662.17
chapitre 13	subvention investissement	449 776.00
Chapitre 16	emprunts et dettes	1 500.00
	Produits de cession	153 616.78
Chapitre 24	d'immobilisation	8000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	351 411.12
Chapitre 4582	Opération sous mandat	
<b>040 opération entre section</b>		<b>7 285.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 790 176.18</b>

Délibération : 20250704-07

### 7- BUDGET LOTISSEMENT M 57 –2025.

Le Conseil Municipal par quinze voix pour, zéro contre et zéro abstention, réunis sous la présidence de Mr BRUN Jean-Louis, Maire, délibérant sur l'adoption du Budget LOTISSEMENT de la commune 2025, Adopte la proposition ci-dessous  
Charge Mr Le maire de la mise en place des lignes budgétaires et de leur diffusion

## LOTISSEMENTS 2025

### BP 2025

3555/040	Terrains aménagés	Invest.	R	283 108.00
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	110 757.00
<b>total</b>				<b>393 865.00</b>
3555/040	Terrains aménagés	Invest.	D	110 757.00
001/001	Solde d'exécution section investissement	Invest.	D	283 108.00
<b>total</b>				<b>393 865.00</b>

002/002	Autres	Fonc.	R	59 627.64
7015/70	Ventes de terrains aménagés	Fonc.	R	223 480.36
71355/042	Variat° stocks terrains aménagés	Fonc.	R	110 757.00
<b>total</b>				<b>393 865.00</b>
6015/011				110 752.00
65	Autres charges de la gestion courante	Fonc.	D	5.00
71355/042	Variat° stocks terrains aménagés	Fonc.	D	283 108.00
<b>total</b>				<b>393 865.00</b>

Délibération : 20250704-08

### 8- Subventions accordées aux associations.

Au regard des demandes de subventions formulées par diverses associations auprès du Maire, selon le principe de l'octroi aux associations présentant un « intérêt communal » le conseil municipal, accorde les sommes suivantes :

- **2100 € au comité des Fêtes de Naussac-Fontanes (A l'unanimité des votants).**
- **100 € à Langogne Arc Club : (A l'unanimité des votants).**
- **300 € au Club Athlétique Langonais : (A l'unanimité des votants).**
- **50 € à l'association Passion Jardin au Naturel : (A l'unanimité des votants).**
- **400 € à l'association « Les Fadarelles » (A l'unanimité des**

**votants).**

- **400 € au Sporting club langonais : (A l'unanimité des votants).**
- **300 € à l'association sportive Marthe Dupeyron : (A l'unanimité des votants).**
- **100 € à la Croix Rouge Française Unité Locale de Langogne : (A l'unanimité des votants).**
- **400 € à la Société du Sou des écoles publiques de Langogne : (A l'unanimité des votants).**
- **400 € à l'association « Langogne Triathlon » : (A l'unanimité des votants)**
- **400 € Club Nautique Naussac-Langogne : (A l'unanimité des votants étant précisé que Mr Lair Didier ne participe pas au vote).**

Délibération : 20250704-09

### 9- Attribution du marché de travaux d'aménagement de la traverse de Chausseuilles.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 03 Février 2025 ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;  
**Considérant** qu'une seule entreprise sur trois à répondu favorablement.

#### 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit du marché de travaux d'aménagement de la traverse de Chausseuilles. Ce marché est constitué en groupement de commandes avec le SIE de la « Clamouse » et le SDEE de la Lozère.

Le marché est divisé en quatre lots :

Lot 1 : Renouvellement des conduites AEP d'adduction et de distribution fuyardes - MO SIE Clamouse

Lot 2 : Terrassement s et réseaux (hors AEP et BT) – MO commune de Naussac-Fontanes

Lot 3 : Aménagements de surface et espaces verts – MO commune de Naussac-Fontanes

Lot 4 : Enfouissement BTS – MO SDEE48

**2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 269 469,50 € HT pour le lot 3 et 1 068 145,25 € HT pour les lots 1,2 et 4.

**3 - Procédure utilisée**

Procédure adaptée (articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du CCP).

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Travaux d'aménagement de la traverse de Chaussenilles.**

**Lot n°1 Renouvellement des conduites AEP d'adduction et de distribution fuyardes - MO SIE Clamouse. Attributaire retenu : Groupement Faurie SAS, SARL Sovetra, Colas France Agence Lozère (solution de base). Montant après négociation 281 966.85 € HT**

**Lot n°2 Terrassement s et réseaux (hors AEP et BT) – MO commune de Naussac-Fontanes. Attributaire retenu : Groupement Faurie SAS, SARL Sovetra, Colas France Agence Lozère (solution de base). Montant après négociation 651 233.88 € HT**

**Lot n°3 Aménagements de surface et espaces verts – MO commune de Naussac-Fontanes. Attributaire retenu : Groupement Faurie SAS, SARL Sovetra, Colas France Agence Lozère. (Solution Variante 1). Montant après négociation 331.837.00 € HT**

**Lot n°4 Enfouissement BTS – MO SDEE48. Groupement Faurie SAS, SARL Sovetra, Colas France Agence Lozère (solution de base). Montant après négociation 30 442.50 € HT**

**Vote du conseil municipal : à l'unanimité.**

**Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025, investissement, chapitre 180, articles 2313 et 4581, programme « Aménagement traversée de Chaussenilles ».**

*Délibération : 20250704-10*

**10- Vente d'une concession au cimetière communal de Naussac à Monsieur et Madame Bruchet Alain et Paule.**

**Vu** la délibération en date du 10 Septembre 2020,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame Bruchet Alain et Paule domiciliés 9 Rue de la Ponteyre 48300 Naussac-Fontanes. Ils souhaitent acquérir une concession dans le cimetière communal de Naussac.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**EMET** un avis favorable au projet de vente d'une concession trentenaire accordée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée moyennant la somme de 600 € qui seront versés dans la caisse du receveur municipal. Le renouvellement, s'il a lieu, sera facturé au prix de 300 €.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Maire

**Jean-Louis BRUN**

Le secrétaire de séance,

**Alain GAILLARD**